

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

—————
Séance du 29 juin 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 37

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Constitution de servitude ENEDIS - Chemin de Kergall

—————

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS une servitude de passage de réseau à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section AW numéros 19 et 20.

Afin d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une ligne électrique souterraine basse tension sur une longueur totale d'environ 80 mètres ainsi que ses accessoires dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique sur les parcelles cadastrées section AW numéros 19 et 20 situées chemin de Kergall, il est nécessaire d'établir une convention de servitudes entre la commune de Quimper et ENEDIS.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Cette convention sera régularisée par acte authentique.

Les frais dudit acte seront à la charge exclusive de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire :

- 1 - à signer la convention avec ENEDIS ;
- 2 - à signer les actes à intervenir.